



Année Scolaire 2007 / 2008

Lettre pétition unitaire en dernière page :



Pour un véritable métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap.

Renouvellement des contrats ? info en page 2

Rappel :

les personnels en CAE peuvent bénéficier de l'aide sociale depuis le 01.01.2008 (prêts à taux zéro ou aide exceptionnelle). Pour plus d'infos, contactez le service social à l'IA de la Drôme.

Sommaire :

p 1 : Édito
p 2 : EVS-AVS : nouvelles dispositions
p 3 : Brèves
p 4 : Professionnalisation

Le point sur une situation

qui n'est guère brillante...

Les personnels recrutés sur des emplois de type CAV ou CAE, que ce soit pour effectuer des missions d'AVS ou d'EVS, ont prouvé dans leur grande majorité qu'ils apportent une aide précieuse auprès des élèves en situation de handicap ou dans la gestion administrative des écoles.

Ils ne sont franchement pas reconnus par le ministère qui, plusieurs mois de suite, n'a pas versé l'argent prévu pour les salaires à l'organisme payeur... Quand on connaît le montant des salaires accordés et celui des frais bancaires, c'est proprement scandaleux.

Beaucoup de questions restent sans réponse.

Où les EVS pourraient-ils trouver des financements pour leur formation comme cela est prévu dans les contrats ? La formation n'est pas sérieusement envisageable tant que ces emplois ne sont pas pérennisés et n'obtiennent pas un véritable statut. Les EVS qui interviennent auprès d'élèves en situation de handicap ont droit à 60 heures de formation, ce droit n'est pas respecté.

Le manque de communication entre les organismes, le peu d'écoute bienveillante accordé accentue encore un peu plus les difficultés rencontrées. Trop souvent, les appels téléphoniques arrivent sur des plates-formes complètement déshumanisées et inopérantes. Le syndicat reste alors le dernier lieu d'écoute et de réponses possibles. Pour la rentrée scolaire 2008, qu'en sera-t-il :

- du renouvellement des contrats : qui, comment, sur quels critères ?
- des personnes EVS qui font actuellement fonction d'AVS pourront-elles devenir de véritables AVS avec une formation ?
- de la validation des acquis de l'expérience ?
- de la création de véritables métiers de l'accompagnement à l'école ?

Le SNUipp 26 s'engage à relayer les informations et à mettre l'outil syndical au service de tous les précaires.

Viviane Berthon

Syndiquez-vous !

EVS - AVS : Nouvelles dispositions

EVS, AVS : Quel avenir pour les contrats aidés ?

Le ministre de l'Education Nationale vient de transmettre de nouvelles instructions concernant les contrats aidés arrivant à terme le 30 juin 2008.

En voici les principales modalités :

- Programmation de 30 000 recrutements d'EVS (loi de finances 2008) contre 50 000 en 2007.

- Le renouvellement des contrats sera concentré sur " les publics les plus en difficultés " (seniors, jeunes chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, chômeurs de très longue durée).

- Pour l'accompagnement et la formation des contrats aidés, une convention doit être mise en place le 31 mars 2008 au plus tard entre l'Education Nationale, les GRETA, l'ANPE avec une offre de formation incluant un accès significatif aux procédures de VAE (validation des acquis de l'expérience) qui devra être adressée aux EVS.

Un plan " de suivi et de recrutement académique des contrats aidés " établira un état des lieux des effectifs de salariés en contrats aidés employés par l'Education Nationale, les objectifs en matière d'insertion dans l'emploi durable...

- Des crédits de formation d'un montant relativement important, semble-t-il, ont été attribués aux directions régionales du travail, apparemment en provenance des fonds d'aide sociaux et structurels et de l'Union Européenne.

- Des réunions d'urgence, préfecture de région, direction régionale du travail, rectorat doivent être convoquées pour préciser les différentes initiatives régionales et académiques.

Une dépêche de l'AEF précise encore que :

- Les rectorats devront délivrer une " attestation de compétences " dont l'objectif est de prévoir et d'encadrer l'accompagnement des salariés en contrats aidés employés dans l'Education Nationale. Il y aura un plan académique de formation des contrats aidés.

- L'ANPE leur proposera des contrats de formation, " elle mobilisera son offre de service et notamment la construction du diagnostic professionnel, les prestations d'accompagnement renforcées, des bilans de compétences approfondis ".

- Les salariés en contrats aidés se verront également proposer un accès à la VAE. La note prévoit que les services académiques leur communiquent des dossiers de VAE. Les personnels doivent y être sensibilisés au moment du recrutement ou du renouvellement..

Les questions soulevées :

Les échéances des contrats : CAE : 2 ans, CAV : 3 ans.

Comment va se décider le renouvellement des contrats ?

Qui fait un rapport ?

Les directeurs d'école auront-ils à se positionner ?

Sur quels critères seront fondés les non renouvellements ?

Nous resterons vigilants pour que tout ce qui est annoncé ne reste pas de vaines paroles sans effet.

Le SNUipp 26 contactera les interlocuteurs concernés par la mise en place du dispositif et vous tiendra informés de son évolution.

B r è v e s

Une info passée trop vite...

Un courrier en provenance du rectorat de Grenoble est arrivé pendant les vacances scolaires dans les collèges qui n'ont, semble-t-il, pas relayé l'information auprès de tous les personnels en contrats aidés. Il s'agissait de l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe au titre de la session 2008.

Quelques-uns ont eu l'info le mardi 4 mars et seulement quelques heures pour s'inscrire, la date limite de préinscription étant le 4 mars à 17 heures.

Dans la plupart des départements, l'info n'a pas été transmise aux personnels concernés.

Le secrétaire national du SNUipp a contacté le ministère de l'Education Nationale pour s'étonner de l'ouverture d'un serveur d'inscription à un concours pendant les vacances scolaires, ce qui n'a pas permis une diffusion efficace de l'information.

Le SNUipp a demandé un allongement de la durée d'ouverture des serveurs d'inscription dans des délais raisonnables et une information sérieuse à tous les personnels concernés par cette possibilité de recrutement.

Nous avons contacté le rectorat pour en savoir un peu plus, il nous a été répondu que l'inscription à un concours relève d'une démarche personnelle alors que l'accompagnement et le suivi sont prévus dans le cadre de ces contrats.

Un cas d'école ...

Une EVS s'est vue réclamer 2600 euros par le Trésor Public, suite à une accumulation d'erreurs et de mauvaises informations (souvent involontaires) de la part des administrations successives, ANPE, ASSEDIC, Trésorerie Générale, alors qu'elle n'avait pas à payer cette somme-là.

La machine administrative s'est emballée et sa bonne foi a même été mise en doute car chaque "maillon" de la chaîne n'avait pas une vision globale de la situation et pensait avoir fait son travail.

La parole du syndicat a pesé face à un interlocuteur soupçonneux au départ...alors que les informations n'avaient tout simplement pas été inscrites dans le fichier informatique de la TG qui réclamait le paiement d'une autre dette pourtant soldée depuis longtemps! Nous avons pu aider cette personne dans une démarche qui s'est avérée longue et tortueuse pour avoir gain de cause.

Cet exemple malheureux a permis de souligner les insuffisances du dispositif en matière d'accompagnement des projets de chaque personne titulaire d'un contrat précaire.

Il est indispensable de faire beaucoup mieux.

Personnels anonymes ?

Nous avons sollicité l'administration pour avoir les coordonnées des personnels en contrats aidés. Nous souhaitons vous adresser un bulletin nominatif et mettre notre fichier à jour.

Visiblement ça pose problème, nous n'avons pas de réponse.

Il semble bien difficile d'obtenir une liste fiable, à jour, ce n'est pas normal. Les délégués du personnel SNUipp continueront à demander l'obtention de cette liste.

C'est pourquoi nous adressons ce bulletin à l'attention des AVS et EVS de chaque école, merci de nous donner vos noms et vos adresses en retour, un mail sera le bienvenu. N'hésitez pas à formuler des questions, des remarques et des demandes sur les sujets qui vous préoccupent.

SNUipp 26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE - 04/75/56/77/77 - mél : snu26@snuipp.fr

Professionnalisation des AVS : mobilisons-nous.!



Monsieur le Premier Ministre,

Aujourd'hui, près de 15 000 personnels, tous statuts confondus, exercent auprès des élèves en situation de handicap une mission essentielle : auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-i). Ils permettent à ces milliers de jeunes de suivre une scolarité en milieu ordinaire, en les accompagnant dans leur accès à l'autonomie (déplacements, prise de notes, organisation, communication...) Apparue il y a une quinzaine d'années, notamment sous l'impulsion des associations de parents, cette fonction n'a cessé de se développer et joue un rôle essentiel dans la mise en oeuvre du droit à la scolarisation prôné par la loi du 11 février 2005.

Cependant, quelle que soit leur situation, ces personnels occupent des emplois précaires de quelques mois (EVS en Contrat d'avenir ou Contrat d'accès à l'emploi) à deux fois trois ans maximum (AVS, Assistant d'éducation).

Cette précarité (est) insupportable nuit à la qualité du service public :

- pour les élèves et leurs familles, car elle entraîne des ruptures dans l'accompagnement ;
- pour les équipes enseignantes qui se retrouvent en difficultés du fait de cette rupture ;
- pour les AVS et les EVS eux-mêmes, qui ne peuvent avoir accès à une véritable formation professionnelle. Chaque année, ils quittent ainsi ces fonctions sans pouvoir réinvestir les compétences acquises.

Pourtant, de nombreuses voix dénoncent cette situation :

- Rapport de la commission des affaires sociales du Sénat – Paul Blanc – Juillet 2007 : " ...votre commission plaide avec insistance pour une véritable professionnalisation du métier d'AVS "
- Rapport de Patrick Gohet, Délégué Interministériel aux personnes handicapées – Août 2007 : " Aujourd'hui, l'auxiliaire de vie scolaire exerce un véritable métier. Par conséquent, la professionnalisation de cette fonction est souhaitable. "
- Rapport sur le projet de loi de finance 2008 – Enseignement scolaire – Yves Censi – Octobre 2007 : " [Votre rapporteur]...souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de recruter des personnels formés ou expérimentés pour cet accompagnement ; il est important également que ces personnels soient fidélisés dans les établissements. "

Pour sortir de la situation actuelle, insatisfaisante pour toutes les personnes concernées (élèves, parents, enseignants, EVS et AVS...), pour assurer un accompagnement de qualité des élèves en situation de handicap, nous estimons qu'il est urgent, aujourd'hui, de :

- pérenniser cette mission d'accompagnement et les personnes qui l'exercent depuis plusieurs années désireuses de poursuivre dans cette voie , ce qui implique une formation de qualité préalable à l'entrée en fonction ;
- concrétiser cette fonction en un véritable métier de l'accompagnement scolaire.
- mettre fin à la situation de précarité des personnels assurant cette mission ce qui suppose d'engager rapidement des discussions sur leur devenir (professionnalisation, VAE, etc.)

Dans l'immédiat, nous vous demandons :

- de prendre des mesures concrètes pour que les personnels en fin de contrat puissent bénéficier d'une indemnisation chômage ;
- de recruter les personnels nécessaires à la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) décidés par les CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Nom	Prénom	Qualité	Commune	Signature

Cette pétition est en ligne sur le site du SNUipp 26. Vous pouvez la renvoyer par courrier à : Monsieur le Premier Ministre, 57 rue de Varenne, 75007 PARIS.



Le SNUipp, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp DE LA DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au : SNUipp26, Maison des Syndicats - 17, rue G.Bizet - 26 000 VALENCE.

Imprimé par nos soins SNUipp-FSU - VALENCE